



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 décembre 2016

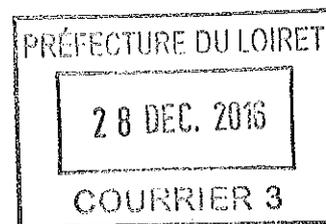
**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés :**

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

**Absent :**

Jean-Louis TOURET.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h08

Secrétaire : Baptiste JAUNEAU

### SPORT

#### DL.16.100 – Convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Cercle Municipal et Post-scolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de table est concerné par ces dispositions.

Le CMPJM Tennis de table a fait une demande d'avance sur subvention. Cette disposition doit être mentionnée dans la convention générale.

L'article 2 précise que le montant de la subvention sera fixé par une délibération lors du vote du Budget Primitif 2017. Une avance pourrait être versée.

Après avis favorable de la commission générale du 1<sup>er</sup> décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

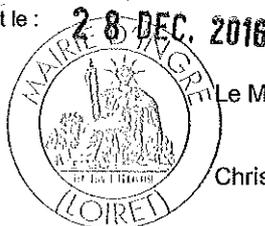
Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 28 DEC. 2016

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

et publication ou notification le : 29 DEC. 2016



Le Maire

Christian DUMAS.

